

# **Montages juridiques:**

## Projets de chaleur et de froid

### **Entre collectivités**

#### **PRÉAMBULE**

La présente note s'inscrit dans le cadre du travail global mené par AMORCE portant sur les montages juridiques disponibles pour les collectivités pour la réalisation de projets de chaleur et/ou de froid. Pour une information complète et une vision d'ensemble de la réflexion à mener, vous pouvez vous référer à la publication <a href="ENJ15-Guide des montages juridiques pour la production d'EnR et la réalisation de réseaux de chaleur et de froid par les collectivités - 2020">- 2020</a> réalisée en partenariat avec l'ADEME.

Le présent document vient donc décliner certains montages envisageables pour la création de projets entre collectivités et personnes publiques et hors réalisation d'un service public de réseau de chaleur ou de froid. L'idée étant dans l'ensemble de ces montages d'éviter la vente de l'énergie entre les participants mais plutôt de tabler sur la construction en commun d'un équipement et la gestion de celui-ci.

Cette possibilité permet d'éviter les questionnements juridiques et financiers importants liés à la création d'un service public industriel et commercial (compétence pour le faire, règles budgétaires, principes d'un service public, etc.).

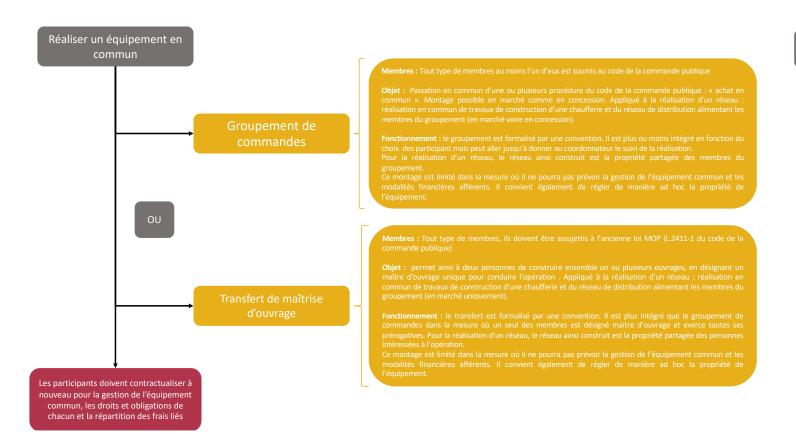
Les montages envisagés sont donc adaptables à des projets de petite ou moyenne envergure qui ne nécessitent pas d'être étendus au-delà des partenaires identifiés dès le départ pour permettre la stabilité financière de l'opération (ou seulement à la marge).

#### **GUIDE DE LECTURE**

Les schémas ci-après détaillent au total quatre modalités de coopérations entre personnes publiques pour la réalisation de tels projets. Ils sont présentés du moins intégrés au plus intégrés et sont pour certains déclinés en plusieurs dispositifs juridiques envisageables. Les encadrés gris sous ces schémas permettent de guider le choix du lecteur entre l'un ou l'autre des dispositifs juridiques.

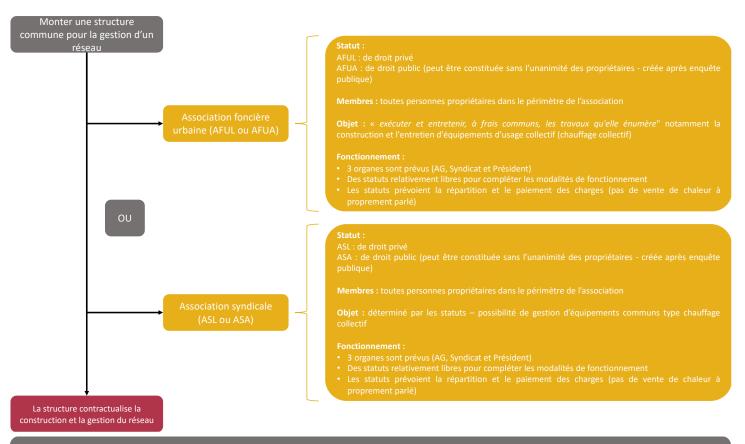
Pour déterminer son choix entre les quatre modalités de coopérations, nous indiquons les éléments suivants :

- Les montages permettant la réalisation d'un équipement commun sont les plus faciles à mettre en œuvre. Ils présentent une souplesse importante mais nécessitent un travail important quant à la définition préalable des équipements à construire, la gestion de la propriété et des responsabilités de chacun dans la gestion et l'entretien de l'équipement. Les modalités financières doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Ces montages semblent plus indiqués pour des équipements de petite envergure avec assez peu de participants à l'opération.
- Les montages permettant la mise à disposition par une personne publique d'un de ses équipements sont davantage intégrés que les précédents. Les modalités financières et d'utilisation des équipements sont particulièrement importantes dans ce type de montage. Il faut également noter qu'ils présentent une certaine originalité en matière d'énergie thermique. Il convient de prendre en compte les restrictions quant aux participants à ces opérations.
- La mise en place d'une structure associative de propriétaires pour la gestion d'un réseau est aujourd'hui assez éprouvée, plusieurs retours d'expérience sont observables. Ces structures ont l'avantage d'avoir une personnalité juridique leur permettant d'agir en propre et pour le compte de leur membres. Elles ont également l'avantage de la pérennité dans le temps puisqu'elles s'imposent même en cas de transfert de propriété. Il convient, toutefois, de prendre en compte le cadre juridique de ces associations dont parfois les collectivités sont peu familières. Les projets envisageables avec ces montages peuvent mobiliser plus de participants que les montages précédents selon nous. La structure associative permet également des extensions.
- Enfin, la mise en œuvre d'une société commerciale entièrement publique est une forme envisageable pour ce type de projet. Cela étant, il convient de garder en tête que la SPL ainsi créée reste un opérateur du projet et que la contractualisation avec elle doit être au préalable déterminée. En réalité, cette forme peut venir en complément d'un autre présentée ci-avant. Enfin, il convient de s'assurer de la stabilité financière de la société dans un tel cadre et donc du projet dans son ensemble au risque de la mettre rapidement en difficulté financière.



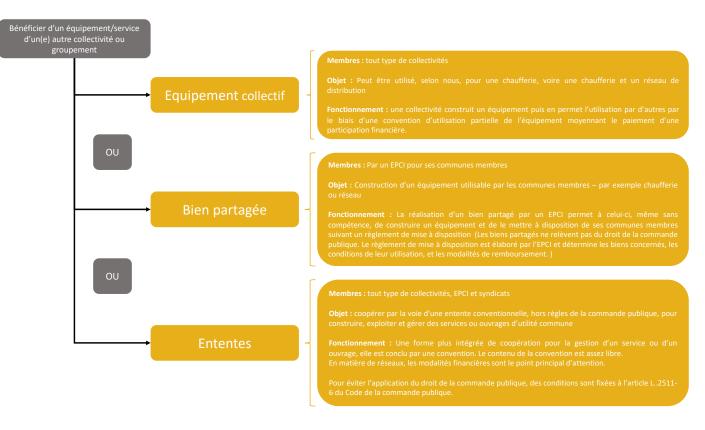
Le transfert de maitrise d'ouvrage est la forme la plus intégrée de ces montages. Elle permet de confier pleinement à l'un des participant la maitrise d'ouvrage de l'équipement, de fait la coordination de la réalisation des équipements et plus importante. Toutefois, cette forme de coopération n'est pas possible si les participants décident de concéder la gestion de l'équipement à un opérateur (limitée aux marchés publics).

Le groupement de commandes permet une coopération « à la carte » des acteurs du projet. Il apparaît aussi comme outil facilement utilisable et connu des

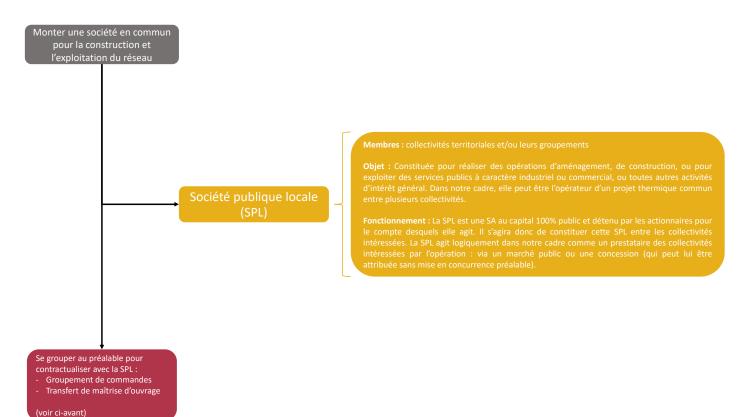


L'AFUL apparaît plus indiquée pour des projets d'une plus grande ampleur, et situés en milieu urbanisés. L'objet légal de l'AFUL s'adapte plus facilement à la gestion des projets de réseaux de chaleur et de froid.

L'ASL présente toutefois une plus grande simplicité de mise en œuvre qui peuvent conduire à s'orienter vers elle pour des projets plus petits.



L'Entente apparaît comme une coopération plus intégrée que les autres montages, sa mise en œuvre est donc plus complexe toutefois, la contractualisation permet davantage de spécificité. Les autres montages se distinguent par la qualité des membres pouvant initier les projets et y participer. La réalisation d'un équipement collectif apparaît comme le montage le plus simple à mettre en œuvre.







# RETOURS D'EXPÉRIENCES

#### TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le SIVOS du Mont Joyet et la commune de Critot, en Seine-Maritime, se sont associés sous la forme d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour entreprendre la construction d'une chaufferie bois pour alimenter la mairie de Critot et l'école maternelle gérée par le syndicat intercommunal à vocation scolaire.

#### AFUL

Réalisation de deux réseaux privés :

- Plusieurs établissements d'enseignement supérieur situés sur le site de la Chantrerie à Nantes ont souhaité se doter d'une chaufferie bois mutualisée et ont créé une AFUL à cette fin. Cet équipement ne bénéficie d'aucun apport financier public et n'a pas vocation à intégrer le patrimoine de Nantes métropole;
- la ville de Rezé (44), le Conseil régional Pays de la Loire en tant que gestionnaire d'un lycée et trois importants bailleurs sociaux ont développé une réflexion en vue de substituer un réseau de chaleur à plusieurs chaufferies vieillissantes et développer un réseau à l'échelle tout un quartier (le Château) avec au passage diversification de l'approvisionnement via la biomasse.

#### SPL

On récence plusieurs SPL aujourd'hui actives qui exploitent pour le compte de leurs actionnaires des réseaux de chaleur et de froid (les exemples cités sont cependant des SPIC de chaleur et de froid et non des réseaux techniques comme envisagés dans cette publication ; toutefois, il n'y a pas d'obstacle juridique à une telle activité) :

- La Société publique locale Bois Énergies Renouvelables de Lorient est composée de communes et de deux EPCI. Il s'agit d'une société anonyme spécialisée dans la création et l'exploitation de chaufferies biomasses et de réseaux de fourniture chaleur. Elle participe à la structuration d'une filière bois énergie locale. La ville de Lorient est l'actionnaire majoritaire.
- SEMHACH : est devenue société publique locale (SPL) en mars 2014 avec l'entrée de la ville de Villejuif dans son capital. Ainsi, la société publique locale gère et exploite un réseau géothermique pour le compte du syndicat intercommunal (SyGéo) pour la géothermie regroupant les trois communes





Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



#### Consultez nos précédentes publications

- ENJ15 Guide des montages juridiques pour la production d'EnR et la réalisation de réseaux de chaleur et de froid par les collectivités - 2020 - AMORCE
- <u>RCT46 Guide de création d'une réseau de chaleur :</u> Éléments clés pour le maitre d'ouvrage - 2017 - AMORCE
- RCJ20 De la procédure de lancement à la construction : procédures applicables aux créations de réseaux de chaleur 2018 AMORCE
- RCP25 Guide l'Élu et les réseaux de chaleur 2017 -AMORCE

#### Réalisation

AMORCE, Pôle Juridique, Joël RUFFY - <u>iruffy@amorce.asso.fr</u>

#### **Contribution / Relecture**

Pierre CREPEAUX - Ville de Lorient Arnaud MAINSANT - ADEME Avec le soutien technique et financier de



